

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Gestion Immobilière
04.13.31.25.79

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 FEVRIER 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

**OBJET : Avenant n°1 à la convention du 7 décembre 2016 entre le Département et la
Commune de Velaux pour l'occupation de locaux en vue de permanences sociales.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par convention signée le 7 décembre 2016, la commune de Velaux a autorisé l'occupation des locaux de la mairie sis au 997 avenue Jean Moulin, 13880 VELAUX mis à la disposition du CCAS, pour l'exercice d'activités sociales assurées par des agents du Département.

Le planning de ces activités ayant été élargi, il convient de conclure un avenant à la convention initiale prenant en compte ces changements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

DIRECTION DES ETUDES, DE LA PROGRAMMATION
ET DU PATRIMOINE
Service Gestion Immobilière

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION D'OCCUPATION
DU 7 DECEMBRE 2006**

ENTRE

La Commune de Velaux, domiciliée Hôtel de Ville - 997 avenue Jean Moulin - 13880 VELAUX,
représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre MAGGI

ci-après désignée "**la commune**",

d'une part,

ET

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, agissant en sa
qualité de Présidente du Conseil départemental, en vertu d'une délibération du Conseil
départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015, ou son représentant, Monsieur Jean-Marc
PERRIN, Conseiller Départemental, Délégué au Patrimoine et aux Marchés Publics, ayant tous
pouvoirs à l'effet des présentes, et en l'espèce en vertu d'une délibération de la Commission
Permanente du

ci-après dénommé "**l'occupant**"

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention signée le 7 décembre 2016, la commune de Velaux a autorisé l'occupation des locaux de la mairie sis au 997 avenue Jean Moulin, 13880 VELAUX mis à la disposition du CCAS, pour l'exercice d'activités sociales assurées par des agents du Département.

Le planning des activités ayant été élargi, il convient de conclure un avenant à la convention initiale prenant en compte ces changements.

Tel est l'objet du présent avenant n°1 à la convention d'occupation du 7 décembre 2016.

ARTICLE 1 – Modification de l'article 3-DESTINATION

Le 2^{ème} paragraphe de l'article 3 DESTINATION de la convention d'occupation du 7 décembre 2016 est intégralement remplacé par ce qui suit :

« Les locaux sont mis à disposition de l'occupant :

Les 3ème et 4ème mardis matin du mois »

Le reste de l'article est sans changement.

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent avenant est consenti pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de la durée de la convention d'occupation initiale du 7 décembre 2016.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention d'occupation du 7 décembre 2016 demeurent inchangées, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait en deux exemplaires, à Marseille le

Pour la Commune de Velaux

Le Maire

Jean-Pierre MAGGI

**Pour le Département
des Bouches-du-Rhône**

**Le Délégué au Patrimoine et
aux Marchés Publics**

Jean-Marc PERRIN

